

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES SAGE

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : CONTRAT CLUB PREMIUM

PREAMBULE

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le Client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes.

Toute souscription par le Client d'un contrat de Prestations de Services, directement auprès de Sage, implique d'une part l'acceptation par le Client des conditions complètes et détaillées dudit Contrat de Prestations de Services, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels.

1- DEFINITIONS

Le terme « **Anomalie** » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la Documentation.

Le terme « **Client** » signifie tout utilisateur exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins internes.

Par « **Documentation** », on entend la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation.

Les termes « **Personnel Autorisé** » désignent toute personne physique ayant avec le Client des liens de subordination et dûment informée par le Client du droit d'utilisation concédé sur le Progiciel.

Le terme « **Progiciel** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre des présentes.

2- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le CONTRAT CLUB PREMIUM inclut les prestations de services suivants:

- Octroi de privilèges exclusifs sur certaines opérations promotionnelles.

Le Client bénéficiera de privilèges qui lui sont réservés exclusivement sur les opérations promotionnelles que Sage organise régulièrement.

- Rendez-vous bilanciel annuel sur demande du Client.

Le Client bénéficie d'un rendez-vous bilanciel téléphonique annuel à sa demande fixé par Sage en accord avec le Client. Il permet de faire le point sur l'utilisation des Progiciels Sage et de guider le Client vers la solution technique la plus performante. A partir du dossier Client, et des informations concernant les choix logiciels du Client, Sage est à même de donner au Client une information personnalisée.

- Abonnement à la Newsletter

Le Client bénéficie, après avoir communiqué son adresse électronique d'un abonnement à la Newsletter Sage, qu'il recevra régulièrement par mail. Cette Newsletter est destinée à informer le Client des actualités commerciales et techniques relatives aux produits Sage ainsi que des informations liées au marché. Cet envoi automatique pourra être interrompu à tout

moment par le Client, sur simple demande de sa part, adressée par mail à l'attention du service clients Sage.

- Privilège exclusif pour un événement annuel réservé au dirigeant du Client.

Sage propose d'offrir des méthodologies, outils et techniques pour valoriser les compétences du Client. Ce dernier sera convié à participer à un séminaire technique annuel.

- Agrément Partenaire formation pour le Client.

Le Client a la possibilité de bénéficier de l'Agrément Partenaire Formation Sage consenti par ligne de produit Sage. L'obtention de cet agrément nécessite de contracter un contrat de sous-traitance avec Sage qui précisera d'une part les pré-requis que le Client doit préalablement remplir, et qui définit, d'autre part, les modalités d'exécution et de responsabilité.

Sage pourra faire appel aux Clients titulaires de l'Agrément Partenaire Formation pour dispenser des formations, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, auprès des clients entreprises ou cabinets d'expertise-comptable. Selon les besoins exprimés par le demandeur de la formation, ces journées d'intervention peuvent regrouper plusieurs natures d'interventions.

En aucune manière, Sage ne garantit un nombre minimum de jours de formation à dispenser.

Il est expressément rappelé au Client qu'avant toute intervention sur le site d'un utilisateur devant bénéficier de la prestation de formation, il est vivement recommandé d'effectuer ou de faire effectuer par l'utilisateur les sauvegardes nécessaires.

Dans le cadre de cette activité, le Client devra obligatoirement avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle, et devra en justifier sur simple demande de Sage en fournissant une attestation ou la copie de la police souscrite.

- Accès via un abonnement à un portail à contenu (informations sociales, fiscales, management, etc.)

Le Client bénéficie d'un accès via un abonnement à un portail à contenu d'informations à caractère social, fiscal ainsi qu'à des informations traitant en particulier de management.

- Membre des Comités d'Evolution des Produits.

Le Client bénéficie de l'adhésion aux Comités d'Evolution des Produits (CODEP) Sage de la ligne de produits Sage pour laquelle le contrat Club est souscrit. Le Client au travers de son dirigeant ou de son interlocuteur agréé, pourra ainsi participer, s'il le désire, à ces réunions de travail destinées à apporter des améliorations fonctionnelles aux produits

Sage, et recevra les comptes-rendus de chaque réunion.

Par la souscription au présent contrat, le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution des services relevant de la formule à laquelle il a adhéré.

3) DUREE-RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au

Client, sauf dispositions contraires de la facture. Sauf dénonciation par Sage ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant son expiration, le contrat de Maintenance sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour des périodes successives d'un (1) an. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

En outre, en cas de non règlement de sommes dues par le Client ne faisant pas l'objet de justifications signifiées explicitement à Sage, cette dernière pourra résilier le contrat de plein droit après l'avoir signifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

4) TARIF APPLICABLE

En contrepartie des services fournis, le Client s'engage à payer les redevances dues à 30 jours date de facture.

Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution du contrat en cas de non-paiement, sans qu'il soit besoin d'adresser au client une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, et ce jusqu'au complet paiement du montant impayé. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Sage se réserve la possibilité de réviser le prix du contrat en le notifiant au Client dans le délai de deux (2) mois avant l'application du nouveau tarif en vigueur, notamment en cas de modification des services proposés. Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions, le contrat sera reconduit aux nouvelles conditions.

Si une modification de la configuration du Client (notamment une évolution du nombre de postes utilisés) est à prendre en compte, le tarif applicable sera éventuellement recalculé par Sage en fonction des nouveaux paramètres du Client.

En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client, et suspendre l'exécution de toutes commandes ou livraisons en cours. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

5) RESPONSABILITE

Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

De même, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement. Par ailleurs, le Client s'engage à réagir immédiatement avec son administrateur système à tout message d'erreur de sauvegarde que son système pourrait afficher.

Il est précisé par ailleurs que Sage ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration du service qui serait imputable au fournisseur d'accès Internet retenu par l'utilisateur final, Sage n'étant pas responsable du transport des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de télécommunications ni des interruptions de service par suite de cas fortuits, ou de force majeure. Travaillant sur Internet, le Client doit avoir mis en place une politique antivirus on ne peut plus rigoureuse afin de se préserver lui-même et ses clients de tout sinistre informatique généré par les virus. Une liste de sites Internet proposant des anti-virus recommandés par Sage peut être communiquée au Client sur simple demande.

Il est également expressément rappelé au Client qu'avant toute intervention de Sage sur son site, ou prise en main distante, il est de la responsabilité du Client d'effectuer toutes les sauvegardes nécessaires, Sage ne pouvant être déclarée responsable de la destruction ou de la détérioration de fichiers, programmes ou autres éléments, composant le système du Client.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes

réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie des prestations réalisées par Sage. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserà le Client dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client.

Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

6) FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

7) REFERENCE COMMERCIALE

De convention expresse entre les parties, Sage pourra utiliser, à titre de référence commerciale, le nom du Client sans qu'il lui soit nécessaire de recueillir une autorisation préalable écrite du Client.

8) CONFIDENTIALITE

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des

informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra la communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

9) CESSION

Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, sauf accord écrit préalable de Sage.

10) RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

11) LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de PARIS, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES : FORMATION

PREAMBULE

A titre de rappel, il est précisé que les conditions générales d'utilisation auxquelles est soumis le Client depuis l'acquisition des licences restent applicables aux Progiciels et à leur mise à jour dans le cadre des présentes. Toute souscription par le Client d'un contrat de Prestations de Services, directement auprès de Sage, implique d'une part l'acceptation par le Client des conditions complètes et détaillées dudit Contrat de Prestations de Services, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et d'autre part qu'il possède les compétences minimales nécessaires à l'utilisation des Progiciels. Après avoir défini ses besoins en fonction de sa structure, de son organisation et de la connaissance de son personnel, le Client souhaite que Sage lui fournisse des prestations complémentaires de formation relatives au Progiciel.

1- DEFINITIONS

Le terme « **Progiciel** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, commercialisés par Sage et comprenant leur support magnétique et leur documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée au Client au titre d'un Contrat de Licence d'Utilisation de Progiciel distinct.

Le terme « **Prestation** » s'applique à toutes les interventions de Sage entrant dans le cadre de la mise en œuvre du Progiciel et réalisées au titre des présentes. Les Prestations portent notamment sur la formation de Progiciel. Les Prestations commandées par le Client sont listées dans les conditions particulières annexées aux présentes.

2- DUREE

Le contrat prend effet à compter de la date indiquée dans la partie "désignation" de la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture et prend fin à l'issue de la réalisation des Prestations commandées. Toute nouvelle commande de Prestations passée par le Client par la suite sera régie de façon exclusive par les présentes conditions générales, dès lors qu'un nouveau bon de commande sera régularisé.

3- DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Sage propose à ses Clients trois prestations de formation dont les modalités sont les suivantes :

- Formation de type classique

Sage réalisera des prestations de formations dont le nombre, la date et les horaires sont déterminés dans le bon de commande y afférent.

La formation est traditionnellement assurée dans les locaux du Client et avec les moyens logistiques qu'il fournit, sauf accord contraire entre les Parties dans le bon de commande y afférent.

- Contrat d'Aide à la Productivité (CAP)

Dans le cadre d'un Contrat d'Aide à la Productivité, le Client souscrit annuellement des prestations de formation.

Ces formations pourront être assurées par Sage dans ses locaux ou à distance. Aucune formation ne pourra être réalisée dans les locaux du Client.

Ledit CAP prévoit un pass annuel de cinq (5) points permettant trois (3) à cinq (5) formations et un pass annuel de dix (10) points donnant droit de cinq (5) à dix (10) formations. Les modalités de la formule choisie par le Client figurent dans le bon de commande y afférent.

- Modalités propres à la formation classique et au CAP

Sage est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix.

Les formations sont assurées sur la base des cours standards que Sage a l'habitude de réaliser et qu'elle propose régulièrement à l'ensemble de sa clientèle. Une journée de formation correspond à sept (7) heures de cours.

Pour la qualité de la formation, le Client s'engage à ne pas dépasser le nombre de personnes convenu entre les Parties.

En ce qui concerne la formation, toute personne supplémentaire non prévue sur le bulletin d'inscription entraîne une majoration au tarif journalier en vigueur.

La réservation des journées de formation s'effectue par le Client qui envoie à Sage, quinze (15) jours avant la date prévue pour la session, un bulletin d'inscription dûment complété et signé par la personne responsable de la formation chez le Client.

La Prestation de formation comporte un contrôle de connaissances librement défini par Sage.

Une feuille de présence doit être signée par chacun des participants.

Si dans le cadre d'une session de formation, Sage constate une absence ou une mauvaise installation du Progiciel ou du matériel fourni par elle, la formation pourra être annulée par Sage. Sage sera en droit de facturer tout ou partie du prix de la formation annulée à titre de dommages et intérêts ou de faire réaliser, préalablement à la poursuite de la formation, l'installation conforme aux frais du Client.

Le Client s'engage à réserver les sessions de formation dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du présent contrat ou l'envoi d'un bon de commande, en cas de commande de formation ultérieure. Passé ce délai, Sage pourra notifier cette situation au Client par lettre recommandée avec accusé de réception. Si, dans les trente (30) jours suivant l'expédition de cette lettre, le Client n'a pas convenu avec Sage une date d'exécution pour la session de formation, Sage sera en droit de lui facturer le prix de cette session non réalisée.

Concernant le CAP, Sage sera en droit de lui retirer un ou deux points correspondant au prix de cette session de formation non réalisée.

Toute annulation d'une journée de formation moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue pour la session, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 % pour la formation classique et pour le CAP entraîne la perte du nombre de points PassCAP utilisé(s) pour cette formation.

Toute annulation d'une journée de formation moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour la session, entraîne pour la formation classique la facturation de celle-ci à hauteur de 100 % et entraîne pour le CAP la perte du nombre de points utilisé(s) pour cette formation.

Les annulations doivent être faites par courrier ou télécopie. La date à prendre en considération pour déterminer la période de cinq (5) ou dix (10) jours correspond à la date d'arrivée chez Sage de la télécopie ou du courrier.

Une fois que l'ensemble des points de la formule choisie ont été utilisés, pour pouvoir continuer de bénéficier de cette offre, le Client doit souscrire une nouvelle formule CAP.

- Formation Cabinet Certifié

Ce service propose un cursus de formation sur l'un des produits de la Gamme Productivité de six (6) mois d'un expert-comptable devenant l'Interlocuteur certifié Sage permettant l'acquisition d'une certification annuelle. Il existe trois (3) niveaux de certification.

Dès la certification de l'interlocuteur dédié Sage, Sage assurera l'assistance téléphonique de niveau 2 pour cet interlocuteur.

La formation comprend deux jour et demie (2,5) jours dans une agence de Sage, les autres journées de formation étant effectuées par webconférences ainsi qu'à distance.

Les modalités et la fiche descriptive complète de la formation Cabinet Certifié figurent dans la plaquette de présentation et le dossier d'inscription.

Cette formation permet notamment :

- la maîtrise totale de l'outil par l'Interlocuteur Certifié Sage
- la valorisation du collaborateur formé du Client via la certification : devient Interlocuteur Certifié Sage (ICS) et Référent Technique
- la valorisation du Client : Obtention du Label Certifié Sage
- l'« indépendance » par rapport au support technique avec accès à une assistance technique de niveau 2 (numéro spécial) pour l'ICS
- des remises sur le programme Partenaires Performances

4- OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Obligations de Sage

Sage s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des Prestations décrites dans le bon de commande, en respectant les modalités définies dans le présent contrat ;
- Notifier par écrit au Client tous les éléments, par lui connus, qui lui paraîtraient de nature à compromettre la bonne exécution des Prestations.

4.2 : Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Disposer d'un personnel qualifié ;
- Inscrire à des sessions de formation des personnes motivées et ayant un niveau de compétence suffisant ;
- Apporter à Sage l'ensemble des éléments et informations nécessaires pour lui permettre la bonne exécution des Prestations ;
- Payer le prix convenu conformément à l'article 5 du présent contrat.

5- MODALITES FINANCIERES

Le prix correspondant aux Prestations commandées figure dans le bon de commande ou à défaut sur la facture Sage.

Les Prestations sont réglées sur la base d'une facturation mensuelle établie par Sage et récapitulant les Prestations effectuées au cours du mois écoulé.

Pour le CAP, à réception du bon de commande de Prestations signé par le Client, Sage enverra la facture y afférent. Le paiement se fera à quarante cinq (45) jours, fin de mois, date de facture.

Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du Client et sont facturés au réel sur la base de justificatifs. Sont également mis à la charge du Client, tous les frais liés aux prestations de formation tels que les frais d'envoi et de reproduction des supports de cours.

Sage est un organisme de formation agréé. Le règlement direct d'une formation à Sage par le centre collecteur de fonds du Client ne pourra être réalisé que si Sage dispose, avant le début de la formation, de la convention de stage dûment complétée par ledit centre collecteur.

Les conditions de paiement sont à trente (30) jours suivant la date de facture par Lettre de Change Relevé Magnétique, ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type Prélèvement Automatique, etc...

Le CAP ne peut pas faire l'objet d'une prise en charge par un organisme collecteur de fonds.

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée

infructueuse, à l'application de pénalités de retard, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant dues par le Client. Sage disposera alors du droit de suspendre l'exécution de ses Prestations telles que prévues dans le présent contrat jusqu'au règlement par le Client de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Sage, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client. Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

6- DROITS CONCEDES SUR LES SUPPORTS DE COURS

Sous réserve du paiement des Prestations, Sage concède au Client le droit de reproduire les documents remis dans le cadre de la formation en autant d'exemplaires qu'il le désire à condition que ce soit pour ses besoins propres et uniquement pour les personnes employées par le Client et travaillant dans le domaine qui a fait l'objet de la formation. Tous les supports de formation communiqués à l'occasion des formations sont et demeurent la propriété de Sage. En outre, le Client devra faire figurer sur toute copie toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portés sur les documents remis par Sage.

7- RESPONSABILITE

Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Prestations. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsiderée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

En aucun cas Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires.

Il est par ailleurs expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage indirect pouvant survenir lors du déplacement et de l'intervention sur site de l'un de ses préposés.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque,

perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client au titre des Prestations réalisées par Sage. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserà le Client dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserà la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

8- FORCE MAJEURE

La responsabilité des parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

9- REFERENCE COMMERCIALE

De convention expresse entre les parties, Sage pourra utiliser, à titre de référence commerciale, le nom du Client sans qu'il lui soit nécessaire de recueillir une autorisation préalable écrite du Client.

10- CONFIDENTIALITE

Les parties pourront, en application du présent contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent contrat, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

11- CESSION

Le présent contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, sauf accord écrit préalable de Sage.

12- RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

13- LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de PARIS, nonobstant pluralité des défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires.